

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°9 du 17/09/2026

Présents: MM MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, PUGET, RYMPEL, MOSCATO.

Excusés: MM MORELE, THIBERT.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

Les clubs ayant des dossiers en **SUSPENS** devront régulariser leur situation financière avant le début des championnats soit le **31/08/2026**.

Au-delà de cette date, les matchs les concernant seront déprogrammés et sanctionnés par match perdu jusqu'au règlement des dossiers ou l'établissement d'une convention avec le district.

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, via FOOTCLUBS, et à **l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat)**.

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D5 saison 2026/2027 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

Ces clubs sont en attente de régularisation ou d'engagement de convention

La commission prend connaissance de la situation financière des clubs vis-à-vis du DISTRICT de SAONE ET LOIRE et invite les clubs à régulariser leur situation suite aux rappels adressés par le service comptabilité.

COURRIERS CLUBS

Courrier de SENNECE FC du 10/09/2026

Demandant l'inversion de l'équipe 3 le 18/10/26

Au vu de l'occupation du terrain de SENNECE FC, la commission inverse la rencontre de D5 C opposant SENNECE à ST MARTIN SENOZAN 2 en date du 18/10/2026 à 12 heures 30.

Courrier de MACON FC du 11/09/2026

Demandant le report de leur rencontre en D4 du 13/09/2026

Match MACON JS / MACON FC 3 est reprogrammé le 25/10/2026 à 15 heures.

Courrier de SAGY du 14/09/2026

Demandant le changement de terrain pour le Week end du 20/9 pour l'équipe C

La commission accorde le changement de terrain de la rencontre de D5 poule A SAGY 3/FRANGY 2 sur le terrain de BEAUFORT à 12heures 30.

Courrier de MONTCHANIN du 14/09/2026

Pris note.

Le match se déroulera sur le terrain N° 3

Courrier de CHAMPFORGEUIL du 17/09/2026

La commission à titre exceptionnel accorde l'inversion du match **D3 A CHAMPFORGEUIL / BOIS du VERNE** à 15 heures le 20/09/2026.

En conséquence le match BOIS du Verne 2/ LE BREUIL 3 D5 B aura lieu à 12 H30.

Courrier de SANVIGNES du 14/09/2026

Match SANVIGNES3/VARENNE ST YAN D4 E du 20/09/2026 se jouera à 12H30

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°79160761 LUX 2 – CHALON ACF 3 du 13/09/2026 D4 C

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACF la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CHALON ACF

Amende : 90 € à CHALON ACF

Match N°79305208 SAINT VALLIER 2 – SANVIGNES 3 du 13/09/2026 D4 E

Match arrêté à la 45 -ème minute sur le score de 5 à 0, équipe incomplète, la commission donne match gagné 5/0 et 3 points à ST VALLIER

Amende : 20 € pour SANVIGNES pour équipe incomplète

CHAMPIONNATS FEMININES

Match N°79400723 ST REMY – LUX du 13/09/2026 D2F A8 E

Au vu des circonstances la commission accorde un report de la rencontre au dimanche 4 octobre 2026 à 10 heures (accord des deux clubs)

COURRIER DU FC MONTCEAU BOURGOGNE du 17/09/2026

Match N°79539957 ENT ESBS 1 – MONTCEAU FC du 19/09/2026 U13F D1 du 19/09/2026

La commission accordera un report par club concernant les motifs : problèmes de licences, de présence des coaches.

Match remis au 17/10/2026

CHAMPIONNAT JEUNE

ST REMY U13 : retrait d'engagement

Amende :20 €

Match N°79367037 IGORNAY – BLANZY US U18 D2 du 19/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de BLANZY US, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à BLANZY US

Amende : 40 € à BLANZY.

Courrier de BLANZY du 17/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de BLANZY pour le match du 19/09/2026 en U13 D3.

A RIGNY/ARROUX.

Amende :25 € à BLANZY.

Courrier de NORD MACONNAIS ELAN SPORTIF du 17/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de NORD MACONNAIS pour le match du 19/09/2026 en U13 D3 A.

A CRECHES.

Amende :25 € à NORD MACONNAIS

COUPE JEUNE**Match N°79058060 JSVG – VERDUN Coupe U15 A du 12/09/2026**

La commission confirme la victoire du club de VERDUN.

Match N°79058051 LUX – SORNAY Coupe U15 A du 12/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de SORNAY pour le match du 12/09/2026 en U15.

La commission dit le club de LUX qualifié pour le tour suivant

Amende :70 € à SORNAY

RESERVE**Match N°56253250 LA CLAYETTE 2 – ST MARTIN SENOZAN D3 B du 13/09**

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à la CLAYETTE.

Match N°79058050 ENT ISBN MERVANS – VARENNES LE GD COUPE U15 du 12/09

Mr Joel EUVRARD ne participe ni à la délibération ni à la décision sur ce dossier :

RESERVE D'AVANT MATCH :

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que le numéro 14 du club de VARENNES inscrit sur la feuille de match non qualifié à la date du match.

RESERVE D'APRES MATCH :

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que le numéro 1 du club de VARENNES inscrit sur la feuille de match non qualifié à la date du match.

Pour ces **DEUX** réserves, la commission donne match perdu au club de VARENNES le GRAND pour en reporter le bénéfice au club de l'ENTENTE ISBN-MERVANS (3/0)

La commission dit le club de l'ENTENTE ISBN-MERVANS qualifié pour le prochain tour.

Droit de réserves : 30+30 € à VARENNES le GRAND

Amende :50+50 € pour joueur non qualifié à VARENNES le GRAND

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation

impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

SITUATION FINANCIERES DES CLUBS

En application du PV numéro 1 de la commission SROC 71 réunie le 05/08/2026, la commission acte les décisions suivantes pour les clubs concernés.

FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS numéro de club 582663

Match FLAMBOYANTS- US CRISSEY 2 D3 A du 13/09/2026

La commission donne match perdu 0/3 pour reporter le gain de la rencontre au club de US CRISSEY 2

Match DEMIGNY 2-FLAMBOYANTS 2 D4 C du 13/09/2026

La commission donne match perdu 0/3 pour reporter le gain de la rencontre au club de DEMIGNY 2

Les Flamboyants ayant régulariser leur retard de paiement sont autorisés à reprendre la compétition

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

